

PRIX DES CARTES DE PECHE AAPPMA DES LACS DE LA FORET D'ORIENT (Maj JANVIER/2022)

CARTE DE PECHE	DESCRIPTIF	PRIX 2020	NOMBRE DE PRISES PAR ANS	NOMBRE DE PRISES CARNASSIERS PAR JOUR
CARTE ANNUELLE PERSONNE MAJEURE	<p>Pour les plus de 18 ans Carte valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. Le timbre pêche en bateau de 30 euros est en supplément pour toute personne pêchant en bateau.</p>	100 euros avec CPMA 62.8 euros sans CPMA	10	2
		Dont CPMA : 37,2 euros		
		Dont cotisation fédérale 24,8euros		
		Dont cotisation AAPPMA 38euros		
CARTE PROMOTIONNELLE FEMME Tarif unique national	<p>Carte réservée aux femmes majeures Tous modes de pêches autorisés à 1 ligne Uniquement. Le timbre pêche en bateau de 30 euros est en supplément pour toute personne pêchant en bateau.</p>	36 euros avec CPMA 20,8 euros sans CPMA	10	2
		Dont CPMA : 15,2 euros		
		Dont cotisation fédérale 9,8euros		
		Dont cotisation AAPPMA 11euros		
CARTE ANNUELLE PERSONNE MINEURE	<p>Carte réservée aux pêcheurs âgés de 12 à moins de 18 ans au 1er janvier de l'année tous modes de pêche jusqu' à 4 lignes. Le timbre pêche en bateau est en supplément sauf pour les mineurs de moins de 14 ans au 1er janvier de l'année</p>	33 euros avec CPMA 29,8euros sans CPMA	10	2
		Dont CPMA : 3.2 euros		
		Dont cotisation fédérale 9.5 euros		
		Dont cotisation AAPPMA 20,3 euros		
CARTE DECOUVERTE MOINS DE 12 ANS Tarif unique national	<p>Carte réservée aux pêcheurs âgés de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année, tous modes de pêche à 1 ligne uniquement, pas de supplément pêche en bateau nécessaire. 5 bagues gratuites</p>	7 euros	5	1
		Dont CPMA : 1 euros		
		Dont cotisation fédérale : 3 euros		
		Dont cotisation AAPPMA 3 euros		
CARTE HEBDOMADAIRE	<p>Confère à son titulaire les mêmes droits qu'une carte annuelle, mais pendant une durée de 7 jours consécutifs à compter de la date d'achat (carte vendue du premier janvier au 31 décembre). Le timbre pêche en barque est réduit à 5 euros pour les pêcheurs en bateau. 2 bagues Gratuites</p>	34 euros avec CPMA 20.5 euros sans CPMA	2 prises uniquement sur les 7 jours consécutifs	
		Dont CPMA : 13.5 euros		
		Dont cotisation fédérale : 10 euros		
		Dont cotisation AAPPMA 10.5 euros		
CARTE JOURNALIERE	<p>Confère à son titulaire les mêmes droits qu'une carte annuelle, mais pendant une journée à compter de la date d'achat. (carte vendue du premier janvier au 31 décembre). Pas de timbre pêche en bateau nécessaire. Pas de bagues Permet la pêche de la carpe sans supplément</p>	24 euros avec CPMA 19,60 euros sans CPMA	Non concerné	1
		Dont CPMA : 4.4 euros		
		Dont cotisation fédérale : 5,6euros Dont cotisation AAPPMA 14 euros		



OPTION TIMBRE PECHE EN BATEAU	<p>POUR PECHER EN BARQUE, EN FLOAT TUB, OU TOUT AUTRE EMBARCATION UN TIMBRE PECHE EN BATEAU D'UN MONTANT DE 30 euros EST OBLIGATOIRE (5 euros POUR LA CARTE HEBDOMADAIRE)</p> <p>CE TIMBRE EST DUE PAR TOUT PECHER EN BATEAU SUR LE LAC ET PAS SEULEMENT PAR LE PROPRIETAIRE DU BATEAU</p> <p>CE TIMBRE NE PEUT ETRE APPOSE QUE SUR UNE CARTE DE L'AAPPMA DES LACS</p> <p>CE TIMBRE EST EGALEMENT OBLIGATOIRE POUR LES CARPISTES UTILISANT UNE EMBARCATION (Même si l'embarcation n'est utilisée que pour poser les lignes)</p> <p>LE TIMBRE PECHE EN BATEAU N'EST PAS DÛ POUR : LA CARTE JOURNALIERE -LA CARTE DECOUVERTE DE MOINS DE 12 ANS - LA CARTE MINEURE POUR LES MOINS DE 14 ANS (au premier janvier de l'année) - POUR LES PECHERS PÊCHANT UNIQUEMENT DU BORD</p>
--	---

PRIX DES BAGUES / 0,2 euros pièce / GRATUITES POUR LA CARTE DECOUVERTE DE MOINS DE 12 ANS

AAPPMA DES LACS DE LA FORET D'ORIENT NOMBRE DE PRELEVEMENTS CARNASSIERS AUTORISES (brochet-sandre – truite)			
OPTION BAGUES DE PRELEVEMENTS PAR TYPE DE CARTE			
TYPE DE CARTE	NOMBRE DE PRELEVEMENTS ANNUELS MAXI	OPTION BAGUES	PRIX DES BAGUES
CARTE ANNUELLE majeurs -femmes- découvertes femme mineurs	10 PRISES ANNUELLES MAXI ET 2 MAXI PAR JOUR	10	2 euros (0,2€ la bague)
CARTE DECOUVERTE moins de 12 ans	5 PRISES ANNUELLES ET 2 MAXI PAR JOUR	5	GRATUITES
CARTES HEBDOMADAIRES	2 PRISES SUR LES 7 JOURS	2	GRATUITES
CARTE JOURNALIERE	1 PRISE DANS LA JOURNEE	PAS DE BAGUE	0

L'OPTION BAGUE EST POSSIBLE UNIQUEMENT A LA PRISE DE CARTE



**AAPPMA DES LACS DE LA FORET D'ORIENT
REGLEMENTATION TAILLE-PRELEVEMENTS JOURNALIERS-BAGUES**

ESPECES	TAILLE MINIMALE DE PRISE	NOMBRE DE PRISE JOURNALIERE MAXI	POSE DE BAGUE	POINTS DE VIGILANCE
BROCHET	70 CM	2 PAR JOUR AU MAXIMUM PARMI CES 3 ESPECES (voir moins en fonction du type de carte de pêche)	1 BAGUE	Les poissons conservés doivent être bagués immédiatement. Ils ne doivent pas être mutilés de manière à empêcher leur mesure ou leur identification
SANDRE	60 CM		1 BAGUE	
TRUITE	50 CM		1 BAGUE	
PERCHES DE PLUS DE 30 CM PERCHES DE MOINS DE 30 CM	PAS DE TAILLE MINI	PAS PLUS DE 20 PERCHES DE MOINS DE 30 CM PAR JOUR ET PAS PLUS DE 4 PERCHES DE PLUS DE 30 CM PAR JOUR	PAS DE BAGUE	Pas de taille minimum mais pas plus de poissons en vivier ou en bourriche que les quotas autorisés
SILURE	PAS DE TAILLE MINI	PAS DE QUOTA	PAS DE BAGUE	

La mesure se prend du bout de la tête au bout de la queue

Tout carnassier capturé maillé ou non maintenu vivant dans une bourriche ou autre moyen est considéré comme conservé

Pas plus de poissons en vivier ou en bourriche que les quotas autorisés

